



## Règlement du Salon d'Art Inédit de Poissy

### Article 1 : OBJET

1-1 : L'association Art'nCo organise un salon artistique dénommé « **Salon d'Art Inédit de Poissy** » destiné à promouvoir et donner de la visibilité aux artistes professionnels ou amateurs de Poissy et de ses environs sans limitation géographique.

1-2 : L'édition 2024 du salon aura lieu au Centre de Diffusion Artistique (CDA), 53 avenue Blanche de Castille, 78300 Poissy du **26 septembre au 2 octobre 2024**.

1-3 : Le salon exposera des œuvres contemporaines pluridisciplinaires : peinture, dessin, sculpture, photographie, arts numériques, œuvres audiovisuelles, street-art, installations, etc.

- ❖ Pas de thématique imposée mais la volonté de proposer des oeuvres inédites ou présentant un caractère original certain,
- ❖ Un espace d'exposition par artiste de 5 à 7 mètres linéaires (ou un volume conséquent pour les installations et sculptures) permettant de découvrir réellement l'univers des artistes,
- ❖ Un aménagement des espaces original et un parcours faisant le lien entre les diverses propositions artistiques,
- ❖ Une durée d'exposition limitée à quelques jours mais offrant la garantie pour le public de rencontrer les artistes.

### Article 2 : HORAIRES D'OUVERTURE, INSTALLATION, et DEMONTAGE

2-1 : Les horaires d'ouverture au public seront les suivants (sous réserve de modification) :

- Jeudi 26 septembre : de 16h à 22h (Vernissage à 19h)
- Vendredi 27 septembre : de 16h à 20h
- Samedi 28 septembre : de 10h à 19h
- Dimanche 29 septembre : de 10h à 19h
- Lundi 30 septembre, mardi 1er octobre, mercredi 2 octobre - A définir

2-2 : Les créneaux d'ouverture prévisionnels aux groupes accompagnés (Scolaires ou autres) sur réservation sont (sous réserves de modification) :

- Jeudi 26 septembre de 10h à 16h
- Vendredi 27 septembre, lundi 30 septembre, mardi 1er octobre : de 10h à 16h
- Mercredi 2 octobre de 10h à 12h

2-3 : L'installation des œuvres aura lieu entre le mercredi 25 septembre à 9h00 et le jeudi 26 septembre à 12h00.

2-4 : Les artistes s'engagent à laisser leurs œuvres exposées pendant toute la durée du salon, exceptée lors d'une vente lorsque l'acheteur souhaite repartir avec l'œuvre avant la fin du salon.

2-5 : Le décrochage sera possible à partir du mercredi 2 octobre, 12h00. Les artistes s'engagent à reprendre leurs œuvres avant jeudi 3 octobre 14h00. Le local devant être vide, propre et nettoyé pour le jeudi 3 octobre 18h00.

### **Article 3 : COÛTS DE PARTICIPATION ET FINANCEMENT**

3-1 : La participation au salon est gratuite pour les exposants

3-2 : Les artistes exposants devront adhérer à l'association Art'nCo pour la saison 2024 (d'août 2023 à décembre 2024). Le montant de l'adhésion est de dix euros (10,00 euros)

3-3 : Les artistes exposants s'engagent à déclarer les ventes des œuvres exposées et effectuées pendant la durée du salon et à reverser 10% du montant perçu. Cette participation se fera sous forme d'un don à l'association

3-4 : L'entrée du public est libre et gratuite.

3-5 : Une tombola sera proposée aux visiteurs

3-6 : Un catalogue de l'exposition sera imprimé et proposé au public

### **Article 4 : CANDIDATURES ET SÉLECTION DES EXPOSANTS**

4-1 : Pour conserver le caractère original et innovant du salon et pour laisser un maximum d'espace d'exposition à chaque artiste, le nombre des artistes exposants est limité (entre 25 et 30)

4-2 : Pour exposer, chaque artiste doit faire parvenir à l'association **avant le 15 mai 2024** (par email ou courrier, voir coordonnées ci-dessous) un formulaire de demande de participation, accompagné d'un descriptif de projet et de fichiers image d'œuvres qui seront exposées ou d'œuvres de même style.

4-3 : Un comité de sélection sera chargé d'examiner les demandes et de sélectionner les exposants.

4-4 : les critères de sélection seront les suivants :

- ❖ Art contemporain

- ❖ Format des oeuvres (Oeuvres de grands formats appréciés, elles pourront être complétées par des oeuvres de plus petite taille, plus accessibles à la vente)
- ❖ Des œuvres inédites (jamais exposées, surprenantes ou présentant un caractère original certain). Les œuvres présentées lors des précédentes éditions du Salon ne sont pas éligibles, à l'exception des œuvres de petit format destinées à la vente.
- ❖ Le comité de sélection porte un intérêt particulier aux artistes présentant des propositions originales qui investissent la surface ou l'espace d'exposition d'une manière inédite.

4-5 : Les artistes sélectionnés seront avertis (mail et téléphone) avant le 15 juin 2023. Le comité de sélection se réserve le droit d'inviter de manière discrétionnaire des artistes complémentaires après le 15 mai 2023.

4.7 : Les décisions du comité de sélection sur le choix des artistes exposants sont sans appel.

## **Article 5 : MISE EN PLACE/LOGISTIQUE**

5-1 : L'association Art'nCo s'engage à mettre à disposition de l'exposant un espace, soit au sol pour les sculptures et installations, soit sur des panneaux recouverts de tissus noir, de 1,20 m x 2,40 m pour les œuvres accrochées. Toutes les demandes d'équipement, d'espace ou d'accrochage spécifiques seront examinées au cas par cas.

5-2 : Une scénographie sera réalisée en concertation avec chaque artiste pour définir les emplacements et les surfaces. Cette scénographie est destinée à créer un cheminement de découverte et de rompre avec la monotonie des salons formatés en « boxes ».

5-3 : Pour les œuvres murales, des crochets seront mis à disposition pour éviter la fixation directe des œuvres sur les panneaux (et éviter de détériorer le tissu noir). Toute dégradation du tissu le rendant non réutilisable pour les événements futurs (salissures, trous) sera facturée à l'exposant. Les artistes auront la responsabilité du système d'accrochage (chaînes, crochets) ou de mise en place des sculptures (stèles etc.)

5-4 : Pour les artistes situés en périphérie de la salle, des alimentations électriques pour les éclairages ou œuvres audiovisuelles seront à disposition sur les boîtiers muraux. L'éclairage est fourni et toute installation électrique spécifique devra être validée par l'organisation dans l'intérêt de la scénographie.

5-5 : L'acheminement des œuvres est de la responsabilité des artistes. Un accès « voiture » existe en fond de salle pour des œuvres volumineuses si besoin.

## **Article 6 : ASSURANCE DES OEUVRES**

6-1 : Art'nCo a contracté une assurance responsabilité civile et couvrant les vols ou dommages aux œuvres causés par des tiers (vandalisme, incendie...) pour un montant maximum de 3000,00 euros par artiste. L'association ne saurait être tenue responsable des

dommages au-delà de ce montant. Le cas échéant, les artistes sont invité(e)s à contracter une assurance complémentaire.

6-2 : Les artistes devront s'assurer de la sécurisation de leurs œuvres exposées pour éviter tout accident avec le public qui pourrait survenir pendant la durée d'exposition.

6-2 : L'artiste dégage l'association Art'nCo de toute responsabilité quant aux dégâts que pourrait entraîner un système d'accrochage ou de présentation (stèles etc.) inadapté ou défectueux

## **Article 7 : PRESENCE DES ARTISTES**

7-1 : Art'nCo organisera une présence obligatoire de deux personnes pour assurer l'accueil et la sécurité des visiteurs pendant toute la durée d'ouverture au public. Les artistes volontaires pour prendre un créneau de permanence sont les bienvenus.

7-2 : Les Artistes s'engagent à être présents physiquement sur le salon le week-end du 28 au 29 septembre. Leur présence est aussi fortement recommandée lors du vernissage jeudi 26 septembre. L'assistance des artistes sera sollicitée pour le montage et le démontage des panneaux de présentation (lundi 23 et mardi 24 septembre, mercredi 2 et jeudi 3 octobre), ou l'organisation du vernissage (jeudi 26 septembre)

7-3 : Art'nCo met en place un certain nombre d'actions de médiation : visites accompagnées tout public, visites scolaires... Pour que le Salon soit un succès nous avons besoin de plasticiens volontaires pour assurer des permanences lors des visites du Salon tous les jours, nous vous invitons à faire connaître vos disponibilités auprès de l'équipe d'organisation dès votre inscription.

## **Article 8 - COMMUNICATION**

8-1 : L'Association et la Ville de Poissy assurent une communication sur Internet, les réseaux sociaux et auprès des médias. Des supports de communication pour la promotion du salon seront à la disposition des artistes pour en faire la diffusion. Les artistes pourront communiquer et relayer l'événement en mentionnant les noms de l'événement et de l'association accompagnés du visuel de l'affiche.

8-2 : Chaque artiste sera présenté sous la forme d'un cartel de format A4 affiché dans son espace d'exposition. Pour garder une cohérence d'ensemble, Art'nCo se propose de mettre en page et d'imprimer les cartels. Les artistes s'engagent à fournir dans les délais imposés les textes de présentation à imprimer.

## **Article 9 – DROITS DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION**

9-1 : L'artiste autorise la reproduction des œuvres présentées et s'engage à ne pas demander à l'association un quelconque droit de reproduction pour l'œuvre qui serait reproduite à des fins de communication et de promotion de leur travail et du salon (documents destinés à la presse, site Internet, réseaux sociaux...).

9-2 : L'artiste autorise l'exposition et la représentation de ses œuvres pendant toute la durée du salon, à titre gracieux. La cession de ses droits ne donnera donc pas lieu à rémunération.

## **Article 10 – VENTES DES OEUVRES**

10-1 : Par défaut, toutes les œuvres exposées peuvent être vendues. Dans le cas contraire, une pastille rouge sera apposée sur l'œuvre. Une liste de prix sera disponible sur le stand et à l'accueil du salon.

10-2 : Une liste des œuvres exposées avec le prix de vente devra être déposée auprès d'Art'nCo au plus tard le premier jour de l'ouverture au public.

10-3 : Une commission de 10% sera demandée sur toutes les transactions effectuées lors du salon. Cette participation se fera sous forme d'un don à l'association Art'nCo.

## **Article 11 - DROIT À L'IMAGE**

11.1 Le participant s'engage à ce qu'il ne soit fait, dans les photographies, ou autres oeuvres, aucun emprunt ou contrefaçon relatives à des oeuvres protégées, existantes, et de manière générale à ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits régis par le Code de la Propriété Intellectuelle (CPI) selon les articles L.111- 1 et suivants ou aux droits des tiers, notamment au titre du droit d'auteur (article L.122-1 du CPI), du droit des marques, ou du droit à l'image des personnes (article L.112-1 du CPI).

11-2 Les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, biens et/ou de tout autre élément, signe, enseigne ou marque qui figurent sur les œuvres, qu'à l'égard des organisateurs. Par conséquent, ils garantissent à ces derniers de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes/propriétaires.

## **Article 12 – GENERALITES**

12-1 : Toute inscription au Salon d'Art Inédit de Poissy implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier.

Nom : ..... Prénom : .....  
Date : .....

Signature :

Art'nCo,  
22 Avenue Albert Joly, 78300 Poissy  
<https://artnco.org>  
[asso@artnco.org](mailto:asso@artnco.org)